



FICHE PRATIQUE

Les aides et avantages des apprentis

⇒ Transport

[Aide de la Région](#) pour le déplacement entre le domicile et le lieu de formation (0.04€ par km, dans la limite de 150km). Se renseigner auprès de son CFA pour les informations pratiques.

[Remboursement par l'employeur des titres d'abonnement](#) souscrits par les apprentis pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (prise en charge de 50% des abonnements de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos).

[Abonnement SNCF apprentis](#) (tarifs spéciaux pour les apprentis)

⇒ Logement

[Résidence pour alternance du CROUS](#) : la résidence située à Illkirch compte 200 studios disponibles toute l'année, et permet aux apprentis de se loger selon le nombre de nuit qui leur convient à prix dégressif.

Pour une information sur les logements pour alternants hors Alsace, contactez le CROUS de la région.

Consultez également les annonces sur lokaviz.fr

[Avance Loca pass](#): il s'agit d'un prêt, qui permet de financer le dépôt de garantie réclamé au locataire au moment de son entrée dans les lieux, accessible aux alternants (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 30 ans.

[Mobili jeune](#) : il s'agit d'une aide au logement accessible aux alternants (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 30 ans, d'une durée maximale de 3 ans et d'un montant pouvant aller jusqu'à 100 euros/mois. Vous pouvez faire votre demande [ici](#).

[L'Aide Personnalisée au Logement \(APL\)](#) : il s'agit d'une aide au logement versée par la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

⇒ Santé - social

[Sécurité sociale](#) : les apprentis relèvent du régime général de la Sécurité sociale. Dans les 8 jours qui précèdent l'embauche, l'employeur effectue une déclaration préalable à l'embauche qui permet à l'apprenti d'obtenir une immatriculation. En parallèle, les apprentis doivent indiquer leur changement de situation auprès de leur CPAM (s'il s'agit d'un premier emploi).

[Impôts](#) : les salaires versés en 2015 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sont exonérés jusqu'à 17 490 € (SMIC annuel). Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finance 2017).

[Prime d'activité](#) : les apprentis peuvent percevoir la prime d'activité, selon certaines conditions (possibilité de faire une simulation sur le site de la [CAF](#)).

⇒ Après l'apprentissage ?

[Aide à la recherche d'un premier emploi \(ARPE\)](#) : les anciens apprentis de moins de 28 ans à la recherche d'un emploi pourront bénéficier de cette aide (300 euros mensuels) pendant une durée limitée à 4 mois après l'obtention de leur diplôme.

Retraite, chômage : en tant que salarié, les apprentis cotisent pour leur retraite et l'assurance chômage durant leur période d'apprentissage.